



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information sur l'absence d'avis de
la Mission régionale d'autorité environnementale
relatif au projet de révision simplifiée
du plan local d'urbanisme de Champlitte (Haute-Saône)**

n°BFC – 2018 - 1554

Par courrier reçu le 14 février 2018, la commune de Champlitte (Haute-Saône) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 14 mai 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.